



Règlement intérieur du stand de tir de la Vernière

Le présent règlement intérieur a pour but l'organisation et la sécurité de fonctionnement du stand de la Vernière.

Toute personne pénétrant dans le stand est tenue de se conformer à ce règlement.

L'**accès au stand** et l'utilisation des installations sont strictement réservés

- aux licenciés de l'association "Tir Sportif Luzy" à jour de leur cotisation et munis de leur licence.
- aux tireurs d'autres clubs affiliés à la Fédération Française de Tir, munis de leur licence, et de leur carte de membre honoraire délivrée par le "Tir Sportif Luzy".
- aux personnes invités par les ayants droit et dûment enregistrées auprès du président de l'association.

Il est obligatoire :

- De s'informer en cas de doute concernant la mise en sécurité du stand et des armes utilisées, car personne n'est autorisé à ignorer une situation qui lui semble dangereuse.
- De mettre en place son drapeau de sécurité dès lors que l'arme n'est plus en main.

Il est interdit :

- De quitter son pas de tir en direction des cibles sans avoir demandé à chaque tireur, et clairement obtenu, l'arrêt des tirs et la mise en sécurité de toutes les armes.
- D'accéder au pas de tir sans **protection auditive**.
- De circuler dans le stand de tir avec une arme sans **drapeau de sécurité** ou dispositif de verrouillage à poste.
- D'armer son arme en dehors du pas de tir.
- Dans le pas de tir, de diriger son arme en dehors de la direction des cibles.
- De tirer en biais sur une cible affectée à un autre pas de tir.
- De troubler ou d'interrompre la série d'un tireur, sauf incident de tir.
- De tirer en état d'ébriété, ou après avoir consommé des substances prohibées.
- De tirer sur des cibles à forme humaine.
- De tirer sur des cibles posées directement au sol sans porte-cible, à cause des risques de ricochets.
- De tirer avec un calibre supérieur au 22 LR dans les pas de tir réservés au 22 LR et clairement balisés.

Il est demandé :

- Aux tireurs de se conformer aux instructions des responsables présents au stand.
- Aux tireurs de noter leurs heures d'arrivée et de départ sur le cahier de présence.
- Aux tireurs de prendre connaissance des informations et du règlement de la Fédération Française de Tir affichés au stand.
- Aux tireurs de laisser leur pas de tir propre et de rassembler leur douilles vides dans les récipients prévus à cet effet.
- Aux tireurs de repartir du stand avec **tout le matériel** qu'ils avaient en arrivant, ainsi que **tous leurs déchets**.

Sanctions :

- Le non respect du présent règlement pourra entrainer l'exclusion du club
- sans préavis et sur décision du président, pour ce qui concerne les manquements à la sécurité.
 - sur décision du comité directeur, pour ce qui concerne les autres manquements.
-

Nom et prénom du licencié qui déclare avoir pris connaissance du présent règlement :

N° de licence :

Date :

Signature du licencié :